

Homologation Part 147



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

Membre de l'Union Européenne
(A Member of the European Union)

CERTIFICAT D'AGREMENT D'ORGANISME DE FORMATION A LA MAINTENANCE ET D'EXAMEN (MAINTENANCE TRAINING AND EXAMINATION ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE)

FR.147.0013

Conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil et au règlement (CE) n°2042/2003 de la Commission actuellement en vigueur, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie :

(Pursuant to Regulation (EC) No 216/2008 of the European Parliament and of the Council and to Commission Regulation (EC) No 2042/2003 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies:)

**Institut Aéronautique Amaury de la Grange
Château de la Motte au bois
59190 MORBECQUE**

comme organisme de formation à la maintenance conformément à l'annexe IV (Partie 147), section A, du règlement (CE) n° 2042/2003, agréé pour dispenser les formations et organiser les examens énumérés dans le domaine d'agrément joint et délivrer les certificats correspondants de reconnaissance aux stagiaires en utilisant les références ci-dessus.

(as a maintenance training organisation in compliance with section A of Annex IV (Part-147) of Regulation (EC) No 2042/2003 approved to provide training and conduct examinations listed in the attached approval schedule and issue related certificates of recognition to students using the above references).

CONDITIONS :

1. Le présent agrément est limité aux tâches indiquées dans la section « domaine d'activité » du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de formation à la maintenance visé à l'annexe IV (Partie 147), section A du règlement (CE) n° 2042/2003.
(This approval is limited to that specified in the scope of work section of the approved maintenance training organisation exposition as referred to in Annex IV (Part-147), section A of Regulation (EC) No 2042/2003)
2. Le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel des spécifications approuvé de l'organisme de formation à la maintenance.
(This approval requires compliance with the procedures specified in the approved maintenance training organisation exposition)
3. Le présent agrément est valable tant que l'organisme de formation à la maintenance agréé respecte les dispositions de l'annexe IV (Partie 147) du règlement (CE) n° 2042/2003.
(This approval is valid whilst the approved maintenance training organisation remains in compliance with Annex IV (Part-147) of Regulation (EC) No 2042/2003)
4. Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a auparavant été rendu, remplacé, suspendu ou retiré.
(Subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked).

Date de délivrance initiale : 16 juin 2003
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 30 janvier 2012
(Date of this revision)

N° de révision : 7
(Revision No.)

Pour le Ministre chargée de l'Aviation Civile,
La chef du pôle Agréments et maintien de la navigabilité

Florence LEBLOND
Chef du pôle agréments et maintien de Navigabilité
Florence LEBLOND





DOMAINE D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE MAINTENANCE
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE)

FR.147.0013

INSTITUT AERONAUTIQUE AMAURY DE LA GRANGE

CLASSE (CLASS)	CATEGORIE (RATING)		LIMITATION (LIMITATION)
BASE (BASIC)	A	TA1	– AVIONS A TURBINE (AEROPLANES TURBINE)
	B1	TB1-1	– AVIONS A TURBINE (AEROPLANES TURBINE)
	B2	TB2	– AVIONIQUE (AVIONICS)
TYPE/TACHE (TYPE/TASK)	B1	T1	– ATR 42-400/500/72-212A (PWC PW 120)
			– Embraer EMB-120 (PWC PW110 Series)
	B2	T2	– ATR 42-400/500/72-212A (PWC PW 120)
			– Embraer EMB-120 (PWC PW110 Series)
	B1+B2	T1+T2	– ATR 42-400/500/72-212A (PWC PW 120)
			– CESSNA/REIMS F 406 (PWC PT6)

Ce domaine d'agrément est limité aux formations et examens figurant dans la section « domaine d'activité » du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de formation à la maintenance.
(This approval schedule is limited to those trainings and examinations specified in the scope of work section of the approved maintenance training organisation exposition)

Référence du manuel de l'organisme de formation à la maintenance : MTOE Edition 2, Amendement 7 du 10/10/2011
(Maintenance Training Organisation Exposition reference:;) (et révisions ultérieures approuvées)
(and later approved revisions)

Date de délivrance initiale : 16 juin 2003
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 30 janvier 2012
(Date of this revision)

N° de révision : 7
(Revision No:)

Pour le Ministre chargée de l'Aviation Civile,
La chef du pôle Agréments et maintien de la
navigabilité

Florence LEBLOND
Chef du pôle agréments et
maintien de Navigabilité
Florence LEBLOND

